Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260413-2026046-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 13/04/2026

Date de la convocation
07/04/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 23 Présents : 18 Votants : 20

A l'unanimité
Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 13 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BRIZARD Philippe, Mme ADAM Marie-France, M. ARRAULT José, Mme BEZIN Charlène, M. CONCHE Philippe, Mme COUÉ Virginie, M. DENIS Bernard, Mme DESHOUX Charline, Mme GÉRARD Michelle, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LALESNEL Thierry, Mme MORISSET Typhaine, Mme MOUAZAN Régine, Mme NUCITO Gaëlle, M. PERCHER Jean-Jacques, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : M. LAVENIR Guillaume à M. HELIAS Patrick, M. MATRAT Hugues à M. BRIZARD Philippe
Excusés : M. BARBU Guillaume, Mme POLIGNÉ Laëtitia, M. ROUSSELOT Sébastien

Mme ADAM Marie-France a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026046
Objet de la délibération : Personnel communal : création d'un poste

Madame TEILLARD Stéphanie, adjointe à l'enfance, indique que, suite au remaniement du poste d'adjoint periscolaire, un poste d'ATSEM doit être créé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu du remaniement du poste d'adjoint periscolaire, un poste d'ATSEM doit être créé. Il convient de créer l'emploi correspondant. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la création de cet emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide :

- La création, à compter du 31 août 2026, d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet à hauteur de 18.07/35ème relevant de la catégorie C.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance, Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 20/04/2026